

ABSORBANT FIBRES POLYPROPYLENE
Gamme INDUSTRIE : Barrages Chimique et Tous Liquides

Chimique: Absorbe tous les produits y compris chimiques quelque soit leur PH et leur concentration tels que : Acides (chlorhydriques – sulfuriques – ferriques – chromiques...), alcalins (soude – ammoniacque...), alcools, solvants, diluants, peintures et aussi hydrocarbures et dérivés...

Utilisation : En prévention ou en traitement pour retenir ou circonscrire et absorber les produits chimiques polluants. A disposer directement sur tous types de sols (ne va pas sur l'eau).

- Produits testés en France selon la norme AFNOR NFT 90-361.
- Produit incinérable sans danger : taux de résidus < à 0,05 % et pas de formation de gaz toxique
- Durée de stockage : illimitée en lieu sec
- Fabrication française

La capacité d'absorption des absorbants est calculée selon la méthode **EDANA** qui donne une indication beaucoup plus réaliste de la capacité d'absorption d'un produit. Elle se caractérise notamment par : l'utilisation d'une huile déterminée (20W50), une immersion de 2 minutes et un égouttage à la verticale pendant 2 minutes.

BARRAGES CHIMIQUES et Tous liquides
(Corde de renfort, anneaux en nylons et mousquetons acier)

Références	Matière	Dimensions	Unité de vente	Capacité d'absorption	Mètre linéaire	Couleur
BRC1101	Flocons de polypropylène dans filet PP	Ø 13 cm x 3 m	Sac de 4	231 L	12 ML	Jaune
BRC1101U		Ø 13 cm x 3 m	Sac de 1	57.7 L	3 ML	
BRC1201		Ø 20 cm x 3 m	Sac de 4	456 L	12 ML	

Caractéristiques :

- Barrage constitué de pure fibre de polypropylène,
- Un anneau d'accroche est situé à chaque extrémité du barrage.
- Une corde de renfort en nylon traverse le barrage de part en part et renforce sa résistance.
- Deux mousquetons sont situés en retrait de 30 cm environ à chaque extrémité et permettent de raccorder plusieurs barrages entre eux avec une zone de recouvrement.

IMPORTANT : Les absorbants ayant absorbés des produits toxiques ou polluants doivent être éliminés conformément à la réglementation des DD (ex. DIS).

Mise à jour : 01/08/2012